

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 17 octobre 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2023-10-13  
CONVENTION AVEC LA SAFER  
ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural des Hauts-de-France assure des missions de service public en contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

A ce titre, elle concourt notamment à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

En application des dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural, la SAFER apporte son concours aux collectivités locales, notamment en donnant des informations sur le marché foncier et en utilisant le droit de préemption dont elle dispose sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle.

La Commune ne dispose pas du droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles de son territoire (zones A et N du PLU). Elle n'est par conséquent pas informée des ventes de terrains situés dans ces zones, dont certains nécessitent cependant d'être protégés.

Il est donc opportun pour la Commune d'adhérer au portail VIGIFONCIER, dispositif de veille et d'intervention foncières proposé par la SAFER.

Le portail VIGIFONCIER est un service d'information en ligne payant qui permettra à la Commune :

- d'être informée dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la SAFER,
- de connaître les appels à candidature de la SAFER,
- de se porter candidate à l'acquisition d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural.

Vu le projet de convention proposé par la SAFER,

Le montant annuel d'adhésion au dispositif VIGIFONCIER est de 900 €/HT.

En cas d'acquisition, la Commune versera à la SAFER :

- le prix principal d'acquisition,
- les frais (acte notarié, géomètre, honoraires, travaux)
- les honoraires de la SAFER s'élevant à 1.200 € par acte et 8,50 % du prix principal d'acquisition (10 % en cas de préemption).
- auxquels peuvent s'ajouter des frais financiers calculés sur la base de 3,60 % l'an pour les débours de la SAFER non couverts par une avance de la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de Crépy-en-Valois au portail VIGIFONCIER,
- Autoriser le Maire à signer la convention « Vigifoncier » proposée par la SAFER, comprenant une cotisation annuelle d'un montant de 900 €/HT, qui sera calculée au prorata temporis pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 20 OCT. 2023

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai

Accuse de réception en préfecture  
060-216001750-20231017-DEL2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023